

Nombre de membres en exercice: 9		Séance du 02 juin 2016	
		L'an deux mille seize et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de	
Présents : 7		Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Xavier BASCOU, Christophe CHATAIGNIÉ, Daniel HOUELCHE, Marc RAILLOT, Annette RELIER	
Votants: 9		Absents représentés: Esther SARGOS par Dominique MORIN, Marc RICHER par Daniel HOUELCHE	
		Secrétaire de séance: Annette RELIER	

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h40. Madame Annette Relier est désignée secrétaire de séance.

Objet: Budget 2016 - décision modificative n°01-2016 - DE 2016 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-11 du 15 avril 2016 concernant le vote du BP 2016,
Considérant la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 01-2016 comme suit :

Nature comptable		libellé	à diminuer	à augmenter
chapitre	article			
41	1641	emprunts en euros	29 000 EUR	
10	1641	emprunts en euros		29 000 EUR
		total	29 000 EUR	29 000 EUR

Objet: Budget 2016 : vote des taux d'imposition - rectification - DE 2016 021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2016-08 relative au vote des 4 taxes pour 2016,
Vu la délibération 2016-11 relative au vote du BP2016,
Considérant qu'à la suite d'une erreur dans les arrondis des décimales, il convient de modifier les taux d'imposition,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPLIQUE aux bases notifiées les nouveaux taux suivants :

	Nouveaux taux 2016	Taux voté en avril 2016 pour rappel
TH	15,11	15,10
TFB	11,50	11,49
TNFB	40,99	40,99
CE	22,62	22,62

Objet: CCVVS - Modification des statuts – transfert de voiries d'intérêt communautaire « aménagement et entretien de la voirie communautaire » constituant l'article 15.4 des statuts - DE 2016 022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°A14-015-SRCT du 6 février 2014, n°A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 et du 24 juillet 2015 n°A15-350 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

Vu la délibération 2016-22 du 31 mai 2016 de la communautés de communes Vexin Val de Seine portant sur la modification des statuts – transfert de voiries d'intérêt communautaire "aménagement et entretien de la voirie "

Considérant la notion d'intérêt communautaire défini dans la délibération 2016-22 du 31 mai 2016 de la CCVVS,

Considérant que chaque conseil municipal de la CCVVS doit délibérer sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert de la compétence de l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de l'intégrer à l'article 15.4 et suivants des statuts comme suit :

« 15.4- L'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les créations de voiries sont exclues de la compétence

Sont d'intérêt communautaire

15.4.1 Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- Signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ;

15.4.2 Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs

- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau à fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

CR DU CM DU 02/06

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;
- les talus
- les accotements
- Signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ;

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la CCVVS

Objet: Renouvellement et modification du bail pour la location du presbytère - DE 2016 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que le bail conclu en 2003 entre la commune de Montreuil sur Epte et Mme Caubarrère n'est plus à jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer un bail concernant la location du Presbytère, sis, rue Saint Denis avec Mme Isabelle Caubarrère pour une durée de 6 ans.
- DIT que les modalités d'exécution et de paiement de la location sont expressément mentionnés dans le bail

Objet: Convention de servitude - rue François Foucard - ERDF - DE 2016 024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ErDF) souhaite poser un poste de transformation nommé ANSICOURT et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MONTREUIL SUR EPTE, dans le département du Val d'Oise, cadastrée section C, numéro 348.

Considérant que cette parcelle appartient actuellement à la Ville de MONTREUIL SUR EPTE,

Considérant qu'ErDF sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude,

Considérant que les frais liés à cette opération seront à la charge de ErDF.

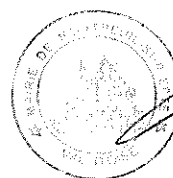
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISE Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

A Montreuil sur Epte, le 07/06/2016

Le Maire-adjoint

Dominique MORIN



M. Morin
2016
Saint-Denis
95770 MONTREUIL-sur-EPTE
Tél : 01 34 67 61 68
Fax : 01 34 67 65 32

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 JUIN 2016

Objet: Budget 2016 - décision modificative n°01-2016 - DE 2016 020

Objet: Budget 2016 : vote des taux d'imposition - rectification - DE 2016 021

Objet: CCVVS - Modification des statuts – transfert de voiries d'intérêt communautaire « aménagement et entretien de la voirie communautaire » constituant l'article 15.4 des statuts - DE 2016 022

Objet: Renouvellement et modification du bail pour la location du presbytère - DE 2016 023

Objet: Convention de servitude - rue François Foucard - ERDF - DE 2016 024

Jean-Pierre JAVELOT

Dominique MORIN

Xavier BASCOU

Christophe CHATAIGNÉ

Daniel HOUELCHE

Marc RAILLOT

Annette RELIER